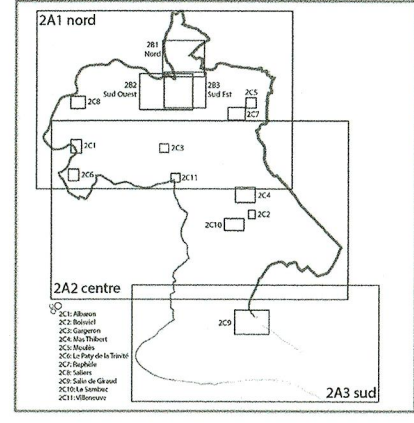


Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX
DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-11
VILLENEUVE

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983

REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001

REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996

REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019

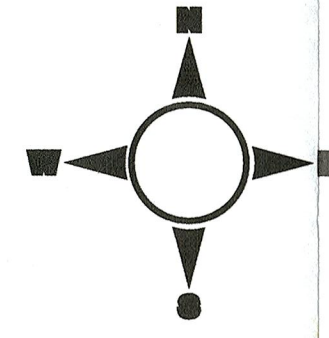
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 AVRIL 2021

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022

MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020

MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème



	Zonage du PLU
	Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
	Périmètre de secteur sauvegardé
	Coupures d'urbanisation
	Espaces proches du rivage
	Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
	Périmètres des sites classés
	Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDIM 13 - juillet 2012)
	Marges de recul des routes classées à grande circulation
A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)	
	Espace Boisé Classé
	Alignement d'arbres à conserver (EV1a)
	Alignement d'arbres à créer (EV1a)
	Continuités végétales à conserver (EV2a)
	Continuités végétales à créer (EV2a)
	Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2c)
	Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3a)
	Espace vert à créer (EV3a)
	Ripisylves à conserver et à renforcer (EV4)
	Zones Humides (Bang / Mare / Bassin d'eau) (ZH)
	Haies et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] (H1)
	Haies et continuités rurales [Mesure compensatoire] (H2)
	Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer
B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (transcription de l'OAP Patrimoine)	
	Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Implantations imposées
	Reculs minimaux imposés
	Emprises constructibles maximales
	Secteurs de constructibilité limitée
	Enveloppes volumétriques contraignantes
	Prescriptions de hauteur maximale
	Secteurs de démolition préalable à permis de construire
	Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
	Eléments du patrimoine bâti
	Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCA)
	Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHAX)
	Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBNRC)
	Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
	Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Frontages à conserver
	Jardins ouverts à protéger
	Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SVx)
	Cône et faisceau de vue
	Secteur de vue
C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle	
	Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiments
	Zone d'aménagement différencié du Port de Palsance le long du canal d'Arles à Bouc
	Linières de sauvegarde de la diversité commerciale
D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat	
	Périmètre de Mixité Sociale
E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire	
	Emplacements réservés de voiries (Vx)
	Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx)
	Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (Ix)
	Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)
F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques	
	Bande de recul à l'arrière des signes prescrites par le PPR (Bande R)
	Réfection de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement relatif à la crue de référence
	Zone d'isolement lié à une installation à risque
	Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
	Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement (secteur de Port de Crau) (Bvds INGSBOR)
	Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
	Zone d'accumulation (saturation du premier plancher à 2m1m - saturation du premier plancher à 2m50cm)
G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers	
	Liaison piétonne à conserver
	Liaison piétonne à créer
	Secteur à hauteur autorisée
	Espace public à créer
	Espace public existant

